

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

Délibération  
n° 2011.04. 43.B

Fourniture de gazole  
non routier -  
Constitution d'un  
groupement de  
commande entre le  
GrandAngoulême, le  
SMAPE et la Ville  
d'Angoulême : accord  
cadre

**LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE ONZE à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 avril 2011**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.04. 43.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur le Président

**FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE ET LA VILLE D'ANGOULEME :  
ACCORD CADRE**

Afin d'être en conformité avec l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier, applicable au 1<sup>er</sup> mai 2011, il convient de lancer un appel d'offres pour la fourniture de gazole non routier destiné aux véhicules ou engins susceptibles de se déplacer au sol, sur route ou en dehors des routes et non destiné au transport routier de passagers ou de marchandises.

Dans un intérêt commun la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le syndicat mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la Ville d'Angoulême souhaitent passer un groupement de commande pour la fourniture de ce carburant.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ou maximum (article 77 du code des marchés publics),

décomposé comme indiqué ci-après :

Désignation	Estimations annuelles		
	GrandAngoulême	SMAPE	Ville d'Angoulême
Fourniture et livraison de gazole non routier	18 m <sup>3</sup>	2 m <sup>3</sup>	35 m <sup>3</sup>

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et elle sera présidée par son représentant.

La procédure d'appel d'offres ouvert sera lancé en application des articles 8, 33, 57 à 59, 76 et 77 du code des marchés publics. Chaque co-contractant signera un marché à hauteur de ses besoins.

Vu, le cahier des charges de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 12 avril 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre le GrandAngoulême, le S.M.AP.E. et la Ville d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

**D'APPROUVER** les modalités ci-dessus précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes;

**DE PRECISER** que le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible annuellement par voie expresse trois fois.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** les dépenses nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget annexe au chapitre 011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 avril 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 avril 2011</b>